

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE  
BIENVILLE LE 05 JUIN 2026**

Séance du 05 juin 2026

Date convocation : 02 juin 2026

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Étaient présents : MM. Quentin FORESTIER, Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET, Lionel RONDEAU, Hervé ANCELLIN, Philippe DELAHOUSSE et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET, Eugénie TRUMTEL et Anta DIOP.

Était absente excusée : Mme Floriane COCHEREAU

Madame Anta DIOP est nommée secrétaire de séance.

0-0-0-0-0-0

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élections du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élections des adjoints
- Détermination des indemnités du Maire et des adjoints
- Délégations du Maire et de ses adjoints
- Installation des conseillers dans les syndicats et les commissions de l'ARC
- Installation des conseillers dans les commissions communales
- Questions diverses

0-0-0-0-0-0

Le Président de la délégation spéciale, Monsieur Daniel BEURDELEY, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Il laisse la présidence de la séance au doyen du Conseil Municipal, Monsieur Marcel HECQUET.

Le quorum est atteint.

**❖ DÉLIBÉRATION :11-2026 : ÉLECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire,

conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Quentin FORESTIER : onze voix (11)

Ayant obtenu la majorité légale, Monsieur Quentin FORESTIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Marcel HECQUET laisse la présidence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, Quentin FORESTIER.

#### ❖ DÉLIBÉRATION :12-2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Suite à l'élection du nouveau maire, il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire et de prévoir, au préalable, le nombre d'adjoints à élire. Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois.

#### ❖ DÉLIBÉRATION/13-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

##### PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0  
Suffrage exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Guy DUFOSSÉ : onze voix (11)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Guy DUFOSSÉ a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrage exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Pascale BONHOMME : onze voix (11)

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Pascale BONHOMME a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrage exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Marcel HECQUET : onze voix (11)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Marcel HECQUET a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

## ❖ DÉLIBÉRATION : 14-2026 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2123-20 du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 28.1 %
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 %

Article 2 : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6531 au budget communal.

## ❖ DÉLIBÉRATION : 15-2026 : DÉLÉGATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation de signature au Maire, sans avoir à faire un Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DÉCIDE d'accorder au maire de Bienville les délégations de signature suivantes :

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2	De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.
16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales. - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé. - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € par sinistre.
18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 500 000 € par année civile.
20	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 500 000 euros.
21	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

22	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros.
24	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
25	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
26	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
27	D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
28	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DECIDE d'accorder au 1<sup>er</sup> adjoint de Bienville les délégations de signature et de décisions du Maire en cas d'empêchement ou d'absence.

Monsieur le Maire, Quentin FORESTIER lit la Charte des élus qui est remise à chacun des membres du Conseil Municipal, qui la signe et la rend à la secrétaire de mairie.

❖ DÉLIBÉRATION : 16-2026 : INSTALLATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DÉCIDE d'instaurer les commissions communales suivantes :

Commission « Administration et Finances » :

Président : Quentin FORESTIER

Titulaires : Guy DUFOSSÉ, Eugénie TRUMTEL, Philippe DELAHOUSSE, Hervé ANCELLIN

Suppléants : Muriel DOUBET, Floriane COCHEREAU, Lionel RONDEAU

Commission « Travaux et équipements » :

Président : Quentin FORESTIER

Titulaires : Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET, Philippe DELAHOUSSE, Hervé ANCELLIN, Lionel RONDEAU

Suppléante : Floriane COCHEREAU

Commission « Fêtes et Loisirs, Jeunesse et Sports, Associations et Informations » :

Président : Quentin FORESTIER

Titulaires : Pascale BONOHMME, Muriel DOUBET, Eugénie TRUMTEL, Anta DIOP

Suppléants : Marcel HECQUET, Guy DUFOSSÉ, Lionel RONDEAU

Commission « Vie scolaire et périscolaire » :

Président : Quentin FORESTIER

Titulaires : Pascale BONHOME, Anta DIOP, Floriane COCHEREAU

Suppléant : Lionel RONDEAU

Commission « Électorale » :

Président : Quentin FORESTIER

Titulaires : : Guy DUFOSSÉ, Pascale BONOHMME

Suppléant : Marcel HECQUET

❖ DÉLIÉRATION :17-2026: INSTALLATION DES MEMBRES DANS LES SYNDICATS INTERNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DÉCIDE de nommer les délégués aux organismes intercommunaux comme suit :

Syndicats Intercommunaux :

S.I.V.U :

Titulaires : Marcel HECQUET, Eugénie TRUMTEL

Suppléant : Lionel RONDEAU

SÉZÉO :

Titulatures : Lionel RONDEAU, Guy DUFOSSÉ

Suppléante : Muriel DOUBET

Autre :

DÉFENSE :

Représentant : Quentin FORESTIER

<u>Agglomération de la Région de Compiègne</u>	
<u>Bureau Communautaire</u>	
Titulaire	Quentin FORESTIER
Suppléant	Guy DUFOSSÉ

## Représentants aux commissions de l'ARC

Commission	Titulaire	Délégué(e)
Finances, contrôle de Gestion et Ressources Humaines	Guy DUFOSSÉ	Quentin FORESTIER
Aménagement et Urbanisme	Lionel RONDEAU	Guy DUFOSSÉ
Équipement	Marcel HECQUET	Quentin FORESTIER
Développement Durable et Risques Majeurs	Pascale BONHOMME	Lionel RONDEAU
Économie	Philippe DELAHOUSSE	Guy DUFOSSÉ
Tourisme	Hervé ANCELLIN	Muriel DOUBET
Transport, Mobilité et Gestion des voiries	Eugénie TRUMTEL	Philippe DELAHOUSSE
Commission Communication	Quentin FORESTIER	Anta DIOP

0-0-0-0-0-0

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant aucune question posée au Conseil, la séance est levée à vingt heures.

Le Maire, Quentin FORESTIER

La secrétaire de séance, Anta DIOP

